

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen  
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes  
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse  
des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires  
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera  
degli Avvocati e della Federazione Svizzera dei Notai



V01.05.2021

## **Demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales**

- Forme juridique:
- Société anonyme
  - Société à responsabilité limitée
  - Société en nom collectif
  - Société en commandite

Raison sociale: .....

Siège: .....

Adresse postale: .....

.....  
.....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-mail: .....

.....

Date de fondation: .....

- But social:
- Activité d'avocat       Notariat
  - Société auxiliaire au sens de l'art. 4 al. 6 des statuts

Étiez-vous affiliée à un autre OAR?

- Oui: .....       Non

La soussignée demande a être affiliée à l'Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires, association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse, (ci-après: OAR FSA/FSN).

La soussignée adhère aux statuts de l'OAR FSA/FSN, au règlement de l'OAR FSA/FSN, à l'ordonnance sur la procédure de l'OAR FSA/FSN et au règlement du tribunal arbitral de l'OAR FSA/FSN dans leur version en vigueur. Ces documents sont disponibles sur le site [www.sro-sav-snv.ch](http://www.sro-sav-snv.ch) sous la rubrique «Bases légales/Réglementation OAR».

La soussignée confirme qu'il n'existe aucune procédure incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire ou en raison d'une violation de la LBA ou des art. 305 bis et ter CPS, que ce soit contre elle, contre ses organes dirigeants ou contre une personne annoncée pratiquant dans l'étude de la soussignée une activité soumise à la LBA. En outre, la soussignée confirme disposer d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

### **1. Communication des changements**

La soussignée communiquera sans délai au Secrétariat de l'OAR FSA/FSN tout changement touchant aux données ci-dessus.

Si, lors de l'affiliation, la composition des organes supérieurs de direction ou d'administration est modifiée, les éventuels nouveaux membres devront également présenter un extrait de casier judiciaire (cf. liste de contrôle à la page 5).

### **2. Tribunal arbitral**

La soussignée déclare expressément:

- avoir pris connaissance du titre VIII des statuts de l'OAR FSA/FSN en vigueur,
- avoir pris connaissance de la clause arbitrale faisant l'objet de l'article 48 desdits statuts,
- s'y soumettre et
- accepter que, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile suisse, toute procédure arbitrale soit régie par le Règlement du tribunal arbitral en vigueur.

### **3. Cotisations, frais et amendes (le cas échéant, plus TVA)**

Le/la soussigné(e) déclare son accord et s'oblige à payer les contributions suivantes, en application des art. 10 et 11 des Statuts en vigueur et conformément aux décisions correspondantes du Conseil sous réserve expresse de modifications des montants :

- la cotisation de base, actuellement d'un montant de CHF 1200
- la taxe de surveillance, actuellement d'un montant de CHF 370
- la contribution liée aux contrôles, selon dépenses pour les contrôles LBA
- les frais liés à des contrôles spéciaux, à des clarifications/enquêtes ou à des mesures spéciales supplémentaires, selon dépenses, de même que
- les frais et amendes déterminés par toute décision définitive le/la concernant.

**Il / elle reconnaît en outre les coûts de la participation aux séminaires liés à l'obligation de formation de base et de formation continue conformément aux articles 55 et 56 du Règlement OAR, selon les tarifs en vigueur.**

### **4. Personnes annoncées**

Les personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA chez la soussignée sont à énumérer dans l'annexe à la demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales.

Les personnes physiques qui ne figurent pas dans l'annexe mais qui ont été affiliées à l'OAR FSA/FSN dans le cadre d'une affiliation individuelle ou collective jusqu'à la demande d'affiliation de la société de personnes ou de la personne morale perdent leur qualité d'affiliés dès l'admission de la société de personnes ou de la personne morale.

**5. Organe de direction supérieure de la société, selon les art. 4 al. 5 et 6 des statuts**

L'organe de direction supérieure se compose des personnes physiques suivantes :

Nom	Prénom	Avocat et/ou notaire	Date de naissance	Pouvoir de signature

## 6. Service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment

L'Étude affiliée en tant que société de personnes ou personne morale doit désigner 1-2 personnes

ou

- **pour moins de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment compétent pour soutenir et conseiller l'Étude, assumant les tâches prévues à l'art. 24 OBA-FINMA (art. 6 lettre i) et art. 53 al. 5 règlement OAR) :

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne ( <i>mention facultative</i> )
Nom, Prénom:	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle:	.....	.....
	.....	.....
Téléphone:	.....	.....
Fax:	.....	.....
E-mail:	.....	.....

ou

- **à partir de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment compétent également pour procéder à des contrôles assumant les tâches prévues à l'art. 25 OBA-FINMA (art. 6 lettre i) et art. 53 al. 6 règlement OAR) :

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne ( <i>mention facultative</i> )
Nom, Prénom:	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle:	.....	.....
	.....	.....
Téléphone:	.....	.....
Fax:	.....	.....
E-mail:	.....	.....

La ou les personnes désignées agissent également en tant que responsable(s) de la formation pour l'affilié et agissent en tant que personne(s) de contact vis-à-vis de l'OAR, en application de l'article 53 al. 5 ou 6 Règlement OAR.

La ou les personnes désignées comme spécialiste(s) du blanchiment d'argent assure(nt) également le flux interne d'informations pour les envois de l'OAR SAV/SNV (cf. chiffre 7).

## 7. Newsletter

Le/la soussigné(e) accepte de recevoir occasionnellement des bulletins d'information et autres newsletters par e-mail de l'OAR FSA/FSN à des fins d'information sur les nouveautés dans le secteur de la LBA et en relation avec l'affiliation à l'OAR et, à cette fin, d'en accepter la réception par ce canal sans réserve. Il/elle confirme également qu'il a obtenu le consentement de toutes les personnes travaillant sous cette affiliation.

Lieu, date .....

Pour la société de personnes ou la personne morale : signature légale<sup>1</sup>

.....

---

<sup>1</sup> L'original de la demande d'affiliation doit être signé et renvoyé par la poste à l'OAR à l'adresse suivante : OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne.

### Liste des pièces à joindre

- l'**annexe** à la demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales dûment remplie et signée
- un **extrait du registre du commerce** ne datant pas de plus de trois mois (extrait certifié conforme ou extrait Zefix) *respectivement* une déclaration de tous les associés qu'ils sont constitués en société de personnes
- un **extrait du casier judiciaire** ne datant pas de plus de trois mois pour les personnes privées pour toute *personne physique*
  - exerçant une activité soumise à la LBA
  - siégeant au sein des organes supérieurs de direction ou d'administration
- une **confirmation** de l'organe supérieur de direction que
  - la majorité des membres des organes suprêmes de direction ou d'administration est composée d'avocats ou de notaires pratiquant de manière indépendante,
  - la majorité des membres des associées, respectivement des actionnaires, est composée d'avocats ou de notaires pratiquant de manière indépendante et que
  - les associées ou actionnaires offrent la garantie d'une activité irréprochable
- pour *l'avocat*, une **attestation** datant de trois mois au plus **selon laquelle il est inscrit sur un registre cantonal** (art. 5 al. 3 LLCA) **et faisant acte de la situation disciplinaire** (art. 17 LLCA) ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet d'avocat et d'une pièce d'identité
- pour *le notaire*, une **attestation et faisant acte de la situation disciplinaire** datant de trois mois au plus selon laquelle il est autorisé à pratiquer comme notaire ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet de notaire et d'une pièce d'identité
- pour *les personnes morales* les **statuts** assortis de la preuve que la société a pour but de donner des conseils juridiques (art. 4 al. 5 lettre b des statuts) ou d'exercer une activité définie par l'art. 2 al. 3 LBA (art. 4 al. 6 lettre a des statuts), accompagnés d'une **confirmation** attestant que les statuts sont actuels
- la **mention** des personnes physiques détenant une participation supérieure à 33% des voix ou du capital

Si les documents pour l'avocat ou le notaire ont déjà été produits dans le cadre d'une affiliation individuelle ou collective, il n'est pas nécessaire de les produire une seconde fois, si tant est qu'aucune modification n'a eu lieu depuis et qu'une confirmation écrite correspondante est jointe à la présente demande d'affiliation.